

LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne

Capital social : 800 000 000 de de dirhams

Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)

Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617

(ci-après la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2020 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES**

Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en Assemblée générale ordinaire le 11 juin 2020 à 10h au siège de Lydec, à Casablanca, afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activité du Conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2019
2. Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2019 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 (1^{ère} résolution)
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
6. Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
7. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
8. Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
9. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6^{ème} résolution)
10. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs (7^{ème} résolution)
11. Pouvoirs en vue de formalités légales (8^{ème} résolution)

Huit résolutions sont soumises à votre approbation. Elles relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition, notamment au-delà de ce rapport sur les résolutions soumises à votre approbation, le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur l'exercice, le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

Il sera demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes font ressortir un bénéfice net de + 168 626 872,34 dirhams.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Il sera demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les conventions dites « réglementées » décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Troisième résolution : affectation du résultat

Considérant la situation d'état d'urgence sanitaire déclaré le 20 mars suite au développement de la pandémie du Covid-19 au Maroc, le Conseil d'administration s'est réuni le 24 avril 2020 afin de modifier les propositions de décisions à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin.

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin, non pas de verser un dividende en juillet, mais d'affecter le résultat à une réserve facultative, laissant ainsi la possibilité à l'Assemblée générale de décider d'une distribution exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2020, à puiser le cas échéant dans cette réserve facultative, si la situation économique de l'entreprise le permet.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire de donner quitus entier au Conseil d'administration, définitif et sans réserve, au titre de sa gestion pour l'exercice 2019.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire de donner quitus au cabinet Mazars, représenté par M. Adnane Loukili, et au Cabinet Ernst & Young, représenté par M. Hicham Diouri, de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2019.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire de donner quitus à Madame Marie-Ange Debon, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, de sa gestion au titre de la période s'étalant du 7 juin 2013 au 20 février 2020.

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire de donner quitus à Monsieur Pierre-Yves Pouliquen, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2013 au 20 février 2020.

Septième résolution : ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'acter et ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Marie-Ange Debon, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020, de Madame Silvina Inés Somasco.

Il sera proposé à L'Assemblée générale ordinaire d'acter et ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Pouliquen, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020, de Madame Tiphaine Hecketsweiler.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, Secrétaire exécutif de Lydec, et à toute personne qu'il substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi, relatives à l'Assemblée générale du 11 juin 2020.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou demande de clarification.

Pour le Conseil d'administration

M. Dominique MANGIN D'OUINCE
Président du Conseil d'administration



LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2020

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2019 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2019, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 168 626 872,34 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, constate que :

- le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;
- le report à nouveau est de 759 948 763,81 dirhams ;

Et constate donc un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à + 928 575 636,15 dirhams.

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le total ainsi obtenu :

- à une réserve facultative pour un montant de + 168 626 872,34 dirhams ;
- au report à nouveau pour un montant de + 759 948 763,81 dirhams.

L'Assemblée générale se réserve le droit de décider d'une distribution exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2020, à puiser, le cas échéant, dans la réserve facultative, si la situation économique de l'entreprise le permet.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2019.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars, représenté par M. Adnane Loukili, et au Cabinet Ernst & Young, représenté par M. Hicham Diouri, de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2019.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Madame Marie-Ange Debon ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires donne en tant que besoin à cet Administrateur quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 7 juin 2013 au 20 février 2020.

Monsieur Pierre-Yves Pouliquen ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, l'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires donne en tant que besoin à cet Administrateur quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2013 au 20 février 2020.

Septième résolution : ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur en remplacement de Mme Marie-Ange Debon, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020, de Madame Silvina Inés Somasco, Directrice financière AMECA au sein du groupe SUEZ, de nationalité Française, née à Santa Fe, titulaire du passeport numéro 16CP24736, demeurant à 7 Cours Marigny 94300 Vincennes, France.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Pouliquen, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020, de Madame Tiphaine Hecketsweiler, Directrice de l'engagement et des communications du Groupe SUEZ, de nationalité Française, née à Neuilly-sur-seine titulaire du passeport numéro 13CV55812, demeurant à 1 rue de Lille 75007, Paris, France.

Le mandat de ces Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.